

Projet de plan de travail et de budget pour l'exercice 2024-2025

Note explicative

Objet du document

Ce rapport présente la structure du projet de plan de travail et de budget pour l'exercice 2024-2025 et la répartition des activités qui seront financées par les contributions évaluées et les contributions extrabudgétaires, ainsi que la justification et les hypothèses qui sont utilisées pour calculer le coût des activités.

Mesures à prendre par la Conférence des Parties

La Conférence des Parties à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac est invitée à prendre note des informations complémentaires incluses dans le présent rapport lorsqu'elle envisagera d'adopter le projet de plan de travail et de budget pour l'exercice 2024-2025.

Contribution aux objectifs de développement durable (ODD) : tous les ODD ; en particulier, l'ODD 3 et la cible 3.a.

Lien avec le plan de travail et le budget : aucun.

Incidences financières supplémentaires si elles ne sont pas incluses dans le plan de travail et le budget : aucune.

Document(s) connexe(s) : FCTC/COP/10/17, Projet de plan de travail et de budget pour l'exercice 2024-2025.

GÉNÉRALITÉS

1. Le présent document sert de note explicative au projet de plan de travail et de budget pour l'exercice 2024-2025 présenté pour examen à la Conférence des Parties à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac (la Convention-cadre de l'OMS), sous la cote FCTC/COP/10/17. Le projet de plan de travail et de budget pour 2024-2025 suit la *Stratégie mondiale pour accélérer la lutte antitabac : Faire avancer le développement durable par la mise en œuvre de la Convention-cadre de l'OMS 2019-2025 (la Stratégie)* adoptée par la Conférence des Parties dans sa décision FCTC/COP8(16) et comporte trois buts stratégiques principaux qui se subdivisent en objectifs stratégiques, ainsi que deux objectifs opérationnels.
2. L'annexe 1 du document FCTC/COP/10/17 présente une estimation du coût des activités entreprises concernant la Convention-cadre de l'OMS, par but, objectif, activité et source de financement. Le coût estimé des activités spécifiques est indiqué par les chiffres du budget correspondant à différentes lignes du plan de travail, alors que la source de financement – contributions évaluées (CE) ou contributions extrabudgétaires (EB) – est précisée dans les colonnes du plan de travail.
3. On trouvera à l'annexe 2 du document FCTC/COP/10/17 une répartition des dépenses de personnel brutes.
4. Comme les années précédentes, le budget sera financé par les contributions évaluées, selon le barème des contributions adopté par la Conférence des Parties, et par les contributions extrabudgétaires que le Secrétariat de la Convention serait chargé de mobiliser.
5. Le budget total proposé pour les activités au cours de l'exercice 2024-2025 s'établit à 9 117 313 dollars des États-Unis (USD).
6. La répartition des coûts par source de financement est indiquée dans les tableaux ci-dessous :

Couvert par les contributions évaluées (CE)	
Activité	Coût en USD
Activités statutaires liées à l'administration des traités, y compris la onzième session de la Conférence des Parties et les travaux du Bureau élu à la dixième session de la Conférence des Parties	1 372 313
Cycle de notification et rapport mondial 2025 sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac	75 000
Groupes intersessions (groupes de travail et d'experts) dont le mandat devrait être prolongé ou nouveaux groupes qui pourraient être créés à la dixième session (couverture partielle)	75 000
Coopération internationale et renforcement des partenariats et alliances	30 000
Administration générale et gestion du Secrétariat de la Convention, notamment communication et technologie de l'information, présence numérique (maintien du site Web dans les six langues, réseaux sociaux) et collecte de fonds	105 000
Coût total des activités à financer par les CE	1 657 313

Couvert par les contributions extrabudgétaires (EB)	
Activité	Coût en USD
Activités liées à la Conférence des Parties : réunions préalables, segment de haut niveau, intervenants invités, activités et indemnité journalière de subsistance versée aux délégués des pays à revenu faible ou intermédiaire	740 000
Groupes intersessions (groupes de travail et d'experts) dont le mandat devrait être prolongé ou nouveaux groupes qui pourraient être créés à la dixième session de la Conférence des Parties (couverture partielle)	125 000
Activités visant à renforcer la capacité de notification des Parties et la gestion des connaissances	835 000
Travaux entrepris pour apporter une aide directe aux Parties dans la mise en œuvre de la Convention, y compris les activités d'aide au développement telles que le projet pour la Convention-cadre de l'OMS à l'horizon 2030	5 250 000
Autres activités visant à promouvoir la coopération internationale	245 000
Activités liées à la mobilisation des ressources et renforcement des activités de communication	265 000
Coût total des activités à financer par les EB	7 460 000
Coût total des activités	9 117 313

7. Le tableau ci-après montre la répartition des coûts par domaine de la Stratégie et par source de financement :

Domaine d'activité	Coûts liés à l'activité (en USD)		
	CE	EB	Total
But stratégique 1 Accélérer l'action			
Objectif stratégique 1.1	0	3 600 000	3 600 000
Objectif stratégique 1.2	0	400 000	400 000
Total – But stratégique 1		4 000 000	4 000 000
But stratégique 2 Constituer des alliances et des partenariats internationaux dans différents secteurs et avec la société civile afin de contribuer à la mise en œuvre de la Convention-cadre de l'OMS			
Objectif stratégique 2.1	65 000	365 000	430 000
Objectif stratégique 2.2	0	215 000	215 000
Total – But stratégique 2	65 000	580 000	645 000

Domaine d'activité	Coûts liés à l'activité (en USD)		
	CE	EB	Total
But stratégique 3 Préserver l'intégrité et s'appuyer sur les avancées au titre de la Convention-cadre de l'OMS ; et lever les obstacles à la mise en œuvre intégrale, efficace et durable de la Convention-cadre de l'OMS, et à l'élargissement des efforts de lutte antitabac			
Objectif stratégique 3.1	0	200 000	200 000
Objectif stratégique 3.2	80 000	1 750 000	1 830 000
Total – But stratégique 3	80 000	1 950 000	2 030 000
Objectif opérationnel 1	10 000	65 000	75 000
Objectif opérationnel 2	1 447 313	865 000	2 312 313
Total général des activités	1 657 313	7 460 000	9 117 313

But stratégique 1

Objectif stratégique 1.1 Donner la priorité aux mesures permettant d'accélérer la mise en œuvre de la Convention-cadre de l'OMS, y compris à des formes d'aide technique et financière efficaces pour apporter aux Parties un appui dans les domaines prioritaires identifiés

8. En plus de celles qui voudraient demander une évaluation de leurs besoins, les Parties peuvent aussi bénéficier d'une assistance technique du Secrétariat de la Convention pour la mise en œuvre de la Convention-cadre, tout particulièrement en ce qui concerne les priorités visées dans la Stratégie. Aux fins de la planification, l'assistance technique concernant divers articles fait l'objet de lignes budgétaires distinctes du projet de plan de travail et de budget. Lorsqu'une Partie la demande pour plusieurs articles, l'assistance technique est apportée lors de la même mission.

9. Les travaux visés dans cette section du plan de travail devraient s'inscrire à la fois dans le cadre du projet pour la Convention-cadre de l'OMS à l'horizon 2030 existant (à condition que les fonds restent disponibles) et grâce à d'autres moyens. Le Secrétariat de la Convention coordonnera la réalisation des travaux dans ce domaine en réponse aux demandes des Parties, en invitant l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), les organismes des Nations Unies (y compris le Programme des Nations Unies pour le développement), les plateformes du savoir de la Convention-cadre et les autres organisations et experts pertinents et en coordonnant leur participation à tous les niveaux.

Objectif spécifique 1.1.1 Les Parties élaborent, mettent en œuvre et actualisent périodiquement des stratégies nationales antitabac complètes et chiffrées (article 5 de la Convention), en privilégiant des politiques multisectorielles et transversales, en se concentrant sur les articles de la Convention les plus importants dans le contexte national et en insistant sur l'appui aux Parties classées comme pays à revenu faible ou intermédiaire par l'Organisation de coopération et de développement économiques		
	Activité	Justification du budget
1.1.1.1	<p>Déployer des missions d'évaluation des besoins sur demande, y compris un appui consécutif à l'évaluation des besoins.</p> <p><i>Au moins 8 Parties bénéficiant d'une assistance sur demande pour évaluer leurs besoins, élaborer un plan d'action et réaliser des progrès concernant les priorités immédiates.</i></p>	<p>Le budget prévoit 40 000 USD par projet, pouvant servir à la couverture de frais liés à l'engagement d'experts, aux services d'interprétation, aux frais de voyage, aux indemnités journalières, à la location de salles et à d'autres frais locaux. Les coûts peuvent varier en fonction de la demande et des besoins exprimés. Les Parties à haut revenu peuvent elles aussi demander une mission d'évaluation des besoins, mais elles devront couvrir l'intégralité des frais y afférents.</p>
1.1.1.2	<p>Fournir une assistance technique aux Parties concernant l'article 5.1 (élaborer des stratégies nationales antitabac chiffrées), sur demande.</p> <p><i>Au moins 4 Parties bénéficiant d'une assistance sur demande.</i></p>	<p>Le budget prévoit 40 000 USD par projet, pouvant servir à la couverture de frais liés à l'engagement d'experts, aux services d'interprétation, aux frais de voyage, aux indemnités journalières, à la location de salles et à d'autres frais locaux. Les coûts peuvent varier en fonction de la demande et des besoins exprimés.</p>
1.1.1.3	<p>Fournir une assistance technique aux Parties concernant les articles les plus importants dans le contexte national, sur demande.</p> <p><i>Au moins 8 Parties bénéficiant d'une assistance sur demande.</i></p>	<p>Le budget prévoit 40 000 USD par projet, pouvant servir à la couverture de frais liés à l'engagement d'experts, aux services d'interprétation, aux frais de voyage, aux indemnités journalières, à la location de salles et à d'autres frais locaux. Les coûts peuvent varier en fonction de la demande et des besoins exprimés.</p>
Objectif spécifique 1.1.2 Les Parties appliquent les mesures concernant les prix et les taxes (article 6)		
1.1.2.1	<p>Fournir une assistance technique aux Parties concernant l'article 6, sur demande (y compris pour la coordination avec les parties prenantes et les partenaires qui peuvent fournir aux Parties des recommandations sur la taxation des produits du tabac).</p> <p><i>Au moins 10 Parties bénéficiant d'une assistance sur demande.</i></p>	<p>Le budget prévoit 40 000 USD par projet. Le budget de cette activité comprend l'assistance technique fournie par des experts/consultants, une analyse économique, un soutien direct et les frais de voyage pour aider les Parties à organiser des ateliers nationaux et appuyer des activités pertinentes. En ce qui concerne cet article, le Secrétariat de la Convention devra peut-être faire procéder à des recherches et s'adresser à des experts de la fiscalité et de l'économie du tabac pour contribuer à appuyer cette activité s'il ne dispose pas lui-même des capacités techniques nécessaires.</p>

Objectif spécifique 1.1.3 Les Parties mettent en œuvre des mesures assorties d'un délai (articles 8, 11 et 13)		
	Activité	Justification du budget
1.1.3.1	Fournir une assistance technique aux Parties concernant les articles 8, 11 et 13, sur demande. <i>Au moins 20 Parties bénéficiant d'une assistance sur demande.</i>	Le budget prévoit 40 000 USD par projet, pouvant servir à la couverture de frais liés à l'engagement d'experts, aux services d'interprétation, aux frais de voyage, aux indemnités journalières, à la location de salles et à d'autres frais locaux. Les coûts peuvent varier en fonction de la demande et des besoins exprimés.
1.1.3.2	Élaborer des supports (outils d'apprentissage électronique, ensembles d'outils, notes d'orientation et manuels) pour appuyer la mise en œuvre de la Convention-cadre et le maintien des outils existants.	Le budget servira à produire et diffuser ces ensembles d'outils et manuels. Le coût final dépendra du type de matériel concerné.
1.1.3.3	Organiser des ateliers pour remédier à des difficultés spécifiques identifiées par les Parties en ce qui concerne la mise en œuvre de la Convention-cadre et pour instaurer une coopération Sud-Sud et une coopération triangulaire. <i>Les ateliers se dérouleront en collaboration avec les bureaux de pays et les bureaux régionaux de l'OMS et avec d'autres partenaires, selon qu'il conviendra, et porteront sur les problèmes spécifiques rencontrés dans la mise en œuvre de la Convention-cadre.</i>	Le budget prévoit au moins 8 ateliers multisectoriels en présentiel. Le budget de cette activité couvre les voyages (conformément à la politique de la Convention-cadre dans ce domaine) et les experts (3 en moyenne), l'interprétation (en moyenne dans 2 ou 3 langues), l'établissement de la documentation et la logistique. Le coût final par atelier peut varier en fonction des circonstances comme le nombre de participants, le montant des frais de voyage, etc.
Coût total de l'objectif stratégique 1.1		3 600 000 USD

Objectif stratégique 1.2 Renforcer les systèmes afin d'identifier des moyens nouveaux, innovants et efficaces pour la mise en œuvre des mesures de lutte antitabac, évaluer ces moyens et recueillir des données factuelles

Objectif spécifique 1.2.1 Améliorer les mécanismes de partage de l'expertise grâce à la coopération Sud-Sud et triangulaire		
	Activité	Justification du budget
1.2.1.1	Aider les partenaires intéressés et faciliter la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire. <i>Au moins 10 Parties concernées.</i>	Le budget de cette activité peut inclure des frais de voyage (par exemple lorsqu'une Partie est envoyée dans une autre Partie pour une mission technique d'apprentissage mutuel) ou pour des réunions/ateliers en présentiel où les Parties peuvent se réunir pour discuter de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire.

Objectif spécifique 1.2.2 Renforcer le rôle des plateformes du savoir pour fournir un appui aux Parties		
	Activité	Justification du budget
1.2.2.1	Coordonner les activités des plateformes du savoir et l'assistance qu'elles apportent aux Parties conformément aux décisions de la Conférence des Parties à la Convention-cadre de l'OMS.	Le budget de cette activité couvre au moins 2 réunions en présentiel des directeurs de plateformes du savoir (déplacements et indemnités journalières pour un participant de chaque plateforme) pour échanger des données d'expérience et les meilleures pratiques, ainsi que pour examiner des questions d'intérêt mutuel (appels de fonds et organisation de réunions techniques, par exemple) et fournir des orientations à cet égard.
Coût total de l'objectif stratégique 1.2		400 000 USD

But stratégique 2

Objectif stratégique 2.1 Mobiliser les partenaires internationaux, intergouvernementaux et de développement pour qu'ils prennent en compte la Convention-cadre de l'OMS dans leurs activités, et/ou dans leurs efforts visant à atteindre les objectifs de développement durable (ODD)

Objectif spécifique 2.1.1 Renforcer les synergies et la coopération avec l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), les agences du système des Nations Unies et autres institutions et initiatives internationales concernées		
	Activité	Justification du budget
2.1.1.1	Promouvoir la collaboration ou des activités conjointes avec les entités des Nations Unies.	Le budget couvre les frais de déplacement nécessaires pour assister aux réunions des organes directeurs concernés, comme la réunion des directeurs des organes directeurs des Nations Unies, le forum politique de haut niveau sur les ODD et les sessions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies et du Conseil économique et social, et les visites à différents secrétariats de traités, à des organes d'intégration régionale et à des banques régionales de développement, selon les besoins et lorsque des réunions en ligne ne sont pas possibles ou ne conviennent pas.
2.1.1.2	Concevoir des supports de sensibilisation destinés aux bureaux de pays de l'OMS pour encourager la prise en compte de la Convention-cadre dans la stratégie de coopération avec les pays.	Le budget couvre les travaux de conception graphique et de mise en page des matériels de sensibilisation.
Objectif spécifique 2.1.2 Veiller à ce que la Convention-cadre de l'OMS soit pleinement intégrée dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et dans les discussions en rapport avec la Convention-cadre de l'OMS au sein de tout forum organisé sous l'égide des Nations Unies		
2.1.2.1	Organiser des manifestations parallèles pendant les réunions pertinentes des institutions des Nations Unies.	Le budget couvre l'organisation de manifestations parallèles, y compris les frais de déplacement du personnel du Secrétariat de la Convention, les intervenants et les services de logistique/d'interprétation, selon les besoins.

	Activité	Justification du budget
2.1.2.2	Dans le cadre du suivi de la mise en œuvre de la cible 3.a au niveau mondial, participer, en tant que coresponsable de la réalisation de la cible 3.a, aux travaux coordonnés par la Division de la statistique des Nations Unies sur le suivi des ODD dans le cadre des examens nationaux volontaires.	Les coûts pourront notamment couvrir l'organisation d'ateliers, de réunions ou de webinaires pour promouvoir l'utilisation de ce guide entre les Parties, y compris les coûts des services d'interprétation s'il y a lieu.
2.1.2.3	Contribuer aux résolutions pertinentes des entités des Nations Unies concernées.	Aucun budget n'est prévu pour cette activité.
Objectif spécifique 2.1.3 Élaborer des approches qui se renforcent mutuellement pour la mise en œuvre du Plan d'action mondial pour la prévention et la lutte contre les maladies non transmissibles 2013-2020 grâce à la coopération avec les membres de l'Équipe spéciale interorganisations des Nations Unies pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles, le mécanisme mondial de coordination pour la lutte contre les maladies non transmissibles, etc.		
2.1.3.1	Participer aux travaux interorganisations des Nations Unies – Équipe spéciale interorganisations des Nations Unies pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles et mécanisme mondial de coordination pour la lutte contre les maladies non transmissibles.	Le budget couvre la participation du Secrétariat de la Convention à 4 réunions au moins de l'Équipe spéciale et du mécanisme mondial de coordination, et la coordination de 2 sessions annuelles concernant la Convention-cadre.
Objectif spécifique 2.1.4 Encourager les partenariats avec des institutions et des organisations gouvernementales ou intergouvernementales internationales		
2.1.4.1	Favoriser les candidatures d'organisations gouvernementales ou intergouvernementales et d'autres institutions à un statut d'observateur.	Aucun budget n'est prévu pour cette activité.
Objectif spécifique 2.1.5 Établir un plan de communication sur la Stratégie afin d'accroître également la visibilité de la Convention-cadre de l'OMS		
2.1.5.1	Poursuivre la mise en œuvre de la stratégie de communication institutionnelle.	Le budget couvre les coûts de la production de matériels de communication et d'illustrations pour les réseaux sociaux ; de l'amélioration et du maintien du site Web dans les six langues ; de la conception graphique et de la mise en page des principales publications ; du déroulement de campagnes, y compris pour rendre opérationnel le plan de communication de la Stratégie mondiale ; et du renforcement des relations avec les médias.
Coût total de l'objectif stratégique 2.1		430 000 USD

Objectif stratégique 2.2 Catalyser et mettre à profit les contributions des parties prenantes extérieures, en particulier de la société civile, pour atteindre les objectifs de la Convention-cadre de l'OMS

Objectif spécifique 2.2.1 Accroître la participation de la société civile, notamment par l'adoption des meilleures pratiques d'autres organisations des Nations Unies, compte tenu de l'article 5.3 de la Convention-cadre de l'OMS		
	Activité	Justification du budget
2.2.1.1	Contacteur des organisations non gouvernementales (ONG) pour qu'elles sollicitent un statut d'observateur à la Conférence des Parties.	Aucun budget n'est prévu pour cette activité.
2.2.1.2	Participation aux principaux événements et conférences mondiaux et régionaux organisés par la société civile afin d'accroître la visibilité de la Convention-cadre de l'OMS et l'engagement avec les partenaires de la société civile.	Le budget couvre les frais de voyage du personnel du Secrétariat de la Convention à ces réunions bilatérales et aux conférences mondiales et régionales et les coûts de production de matériels de communication (guichets d'information, prospectus) à utiliser et présenter à ces réunions et conférences.
2.2.1.3	Organiser des réunions en ligne avec des ONG ayant le statut d'observateur. <i>Au moins 2 réunions par an à organiser.</i>	La plupart de ces réunions devraient se tenir en ligne, mais une petite somme est mise de côté pour couvrir éventuellement les frais liés aux services d'interprétation, à la location de salles et à d'autres frais locaux.
2.2.1.4	Organiser la présentation d'un rapport biennal par les ONG ayant le statut d'observateur dans le cadre de leur processus d'accréditation.	Aucun budget n'est prévu pour cette activité.
2.2.1.5	Coorganiser avec des ONG ayant le statut d'observateur des ateliers, des formations ou des événements de sensibilisation organisés par le Secrétariat de la Convention ou les inviter à y participer.	Le budget couvre les frais de déplacement du personnel du Secrétariat de la Convention à ces ateliers ainsi que les frais liés aux services d'interprétation, à la location de salles ou à d'autres frais locaux selon les besoins.
Objectif spécifique 2.2.2 Créer et gérer une plateforme de coordination conformément aux recommandations du groupe de travail sur les mesures durables (FCTC/COP/7/18)		
2.2.2.1	Créer et maintenir la plateforme de coordination. <i>Maintenance et amélioration de la plateforme et réunion de toutes les bases de données liées à la Convention-cadre de l'OMS afin de faciliter l'échange d'informations.</i>	Les coûts de technologie de l'information sont liés à la maintenance, à l'actualisation et à l'amélioration de la plateforme de coordination.
Objectif spécifique 2.2.3 Promouvoir les activités de recherche liées à la mise en œuvre de la Convention-cadre de l'OMS, et en particulier les priorités définies dans la Stratégie, en vertu de l'article 20		
2.2.3.1	Organiser des réunions virtuelles avec des Parties et des chercheurs pour mettre en évidence les lacunes dans la recherche, notamment en ce qui concerne les priorités fixées dans la Stratégie.	Aucun budget n'est prévu pour cette activité.
Coût total de l'objectif stratégique 2.2		215 000 USD

But stratégique 3

Objectif stratégique 3.1 Améliorer les mécanismes de gouvernance et d'administration de la Convention-cadre de l'OMS, afin que toutes les activités relatives à la Convention-cadre soient priorisées, efficaces, durables et à l'abri de toute influence de l'industrie du tabac

Objectif spécifique 3.1.1 Faire correspondre les agendas, plans de travail et budgets de la Conférence des Parties avec la Stratégie		
	Activité	Justification du budget
3.1.1.1	Faire correspondre les agendas, plans de travail et budgets de la Conférence des Parties avec la Stratégie.	Aucun budget n'est prévu pour cette activité.
Objectif spécifique 3.1.2 D'ici 2020, créer un Mécanisme d'examen de la mise en œuvre de la Convention-cadre, piloté par les pairs, pour permettre aux Parties de remédier plus facilement aux lacunes et aux problèmes, diffuser les enseignements tirés de l'expérience et contribuer au déploiement de la Stratégie		
3.1.2.1	Mettre au point et utiliser un Mécanisme d'examen de la mise en œuvre de la Convention-cadre de l'OMS (sous réserve d'une décision de la Conférence des Parties à sa dixième session).	Le budget couvrira les réunions du Mécanisme et l'engagement d'un consultant expert chargé d'établir la documentation en vue des réunions concernant les Parties visées. D'autres activités du Mécanisme pourront aussi être couvertes selon les modalités opérationnelles décidées par la Conférence des Parties (par exemple des visites d'étude si elle décide que l'examen de la mise en œuvre nécessite des visites dans les pays).
Objectif spécifique 3.1.3 Protéger la Conférence des Parties et les autres activités relatives à la Convention-cadre de l'OMS contre l'influence des intérêts, notamment commerciaux, de l'industrie du tabac		
3.1.3.1	Recueillir et traiter les déclarations d'intérêts et procéder à une vérification diligente, si nécessaire.	Aucun budget n'est prévu pour cette activité.
Coût total de l'objectif stratégique 3.1		205 000 USD

Objectif stratégique 3.2 Soutenir et encourager les Parties dans leurs efforts visant à lever les obstacles à la lutte antitabac au niveau national

Objectif spécifique 3.2.1 Obtenir un appui politique en faveur de la lutte antitabac		
	Activité	Justification du budget
3.2.1.1	Déployer une collaboration de haut niveau entre le Chef du Secrétariat de la Convention et les Parties pour établir un appui politique en faveur de la mise en œuvre de la Convention-cadre de l'OMS.	Les dépenses sont liées aux voyages du Chef du Secrétariat de la Convention et aux services d'interprétation lors de réunions bilatérales, selon qu'il conviendra.

Objectif spécifique 3.2.2 Promouvoir les efforts collaboratifs multisectoriels, notamment le renforcement de la collaboration avec les organisations de la société civile		
	Activité	Justification du budget
3.2.2.1	<p>Fournir une assistance technique aux Parties concernant l'article 5.2 (élaborer un mécanisme de coordination nationale), sur demande.</p> <p><i>Au moins 5 Parties bénéficiant d'une assistance sur demande.</i></p>	<p>Le budget de cette activité couvre les frais de déplacement, l'assistance technique fournie par des experts/consultants et l'aide directe aux Parties pour l'organisation d'activités et d'ateliers nationaux. En fonction de la demande et des besoins exprimés, le coût de l'assistance technique par Partie peut varier.</p>
Objectif spécifique 3.2.3 Mobiliser des ressources durables pour la lutte antitabac		
3.2.3.1	<p>Apporter un appui aux Parties pour l'établissement d'argumentaires d'investissement en faveur de la lutte antitabac.</p> <p><i>Le Secrétariat de la Convention aidera les Parties à établir un argumentaire d'investissement en faveur de la lutte antitabac qui serait un précieux outil de sensibilisation, surtout pour cibler des secteurs autres que celui de la santé comme le secteur financier ou les parlementaires. Cette activité se déroulera dans le cadre du projet pour la Convention-cadre de l'OMS à l'horizon 2030 s'il est poursuivi ou alors sur demande.</i></p>	<p>Les dépenses encourues au cours de cette activité sont liées aux contrats de service de consultants spécialisés, aux voyages et à la diffusion des résultats. En fonction de la demande et des besoins exprimés, le coût de l'argumentaire d'investissement par Partie peut varier.</p>
Objectif spécifique 3.2.4 Déployer des mesures pour veiller à ce que les politiques de santé publique ne soient pas influencées par l'industrie du tabac (article 5.3) et assurer un suivi permanent des activités de l'industrie du tabac, aux niveaux national et international		
3.2.4.1	<p>Fournir une assistance technique aux Parties concernant l'article 5.3, sur demande.</p> <p><i>Au moins 20 Parties bénéficiant d'une assistance sur demande.</i></p>	<p>Le budget de cette activité comprend l'assistance technique fournie par des experts/consultants, un soutien direct et les frais de voyage afin d'aider les Parties à organiser des ateliers nationaux, ainsi qu'un appui aux activités pertinentes. En fonction de la demande et des besoins exprimés, le coût de l'assistance technique par Partie peut varier. Cette activité sera menée en coordination avec la plateforme du savoir pour l'article 5.3 et avec sa participation.</p>
3.2.4.2	<p>Sensibiliser à la question de l'article 5.3 et aux tactiques et à l'ingérence de l'industrie du tabac.</p>	<p>Le budget prévu vise notamment à mettre en œuvre le plan de communication concernant l'article 5.3 et pourra aussi être utilisé pour faire appel à des services fournis par des agences de communication, ainsi que les coûts liés à la conduite d'autres activités en lien avec l'article 5.3.</p>
3.2.4.3	<p>Favoriser le recours à la politique type du système des Nations Unies pour prévenir l'ingérence de l'industrie du tabac et effectuer un suivi de cette utilisation.</p>	<p>Le budget prévu vise notamment à mettre en œuvre le plan de communication ou d'autres activités connexes pour la politique type et pourra aussi être utilisé pour faire appel à des services fournis par des agences de communication.</p>

Objectif spécifique 3.2.5 Suivre les avancées des principales dispositions de la Convention-cadre de l'OMS relatives aux politiques et aux programmes, notamment les estimations du nombre de vies sauvées, des coûts évités et de l'amélioration des autres résultats sanitaires et économiques		
	Activité	Justification du budget
3.2.5.1	Collaborer avec les entités qui possèdent ou gèrent des bases de données contenant des informations pertinentes pour la Convention-cadre de l'OMS à des fins de partage et d'analyse des données.	Le budget servira à couvrir les frais de voyage éventuels pour assister à des réunions sur ce sujet.
3.2.5.2	Mettre en œuvre des ateliers/webinaires sur l'établissement de rapports. <i>Ateliers visant à renforcer davantage la capacité des Parties à établir des rapports.</i>	Les coûts effectifs dépendront de la question de savoir si les activités se déroulent en ligne ou en présentiel et du nombre d'activités. Aux fins de la planification, les montants indiqués ici correspondent à des ateliers en présentiel dans chacune des six Régions de l'OMS.
3.2.5.3	Conduire le cycle de notification biennal en 2025. <i>Ceci implique de recevoir et d'analyser tous les rapports des Parties pour définir les tendances et les domaines de la Convention qui doivent spécialement retenir l'attention, et aussi de fournir des observations en retour, s'il y a lieu.</i>	Le budget couvre les coûts liés à l'édition et à la traduction des amendements concernant l'instrument de notification et d'autres documents pertinents dans les langues des Nations Unies ainsi qu'à des capacités supplémentaires à court terme au Secrétariat de la Convention pour l'analyse des données.
3.2.5.4	Élaborer le rapport de situation mondial 2025. <i>Ce document doit faire ressortir les réalisations des Parties et les domaines où des problèmes ont entraîné une interruption des progrès.</i>	Le budget couvre l'analyse, la préparation, l'édition et la mise en page du rapport.
Coût total de l'objectif stratégique 3.2		2 015 000 USD

Objectif opérationnel 4.1 Financement durable – Gérer les comptes de la Convention-cadre de l'OMS pour maximiser son efficacité et son efficacité, et trouver de nouvelles sources de recettes afin de soutenir les activités de mise en œuvre de la Convention-cadre

	Activité	Justification du budget
4.1.1	Gestion et administration du Fonds d'investissement.	Les frais sont liés à l'engagement d'un ou de plusieurs consultants à l'appui de cette activité et/ou pour l'établissement de matériels de sensibilisation/documents d'orientation concernant le Fonds d'investissement.
4.1.2	Mettre en œuvre un plan de collecte de fonds conformément à la décision FCTC/COP7(25) de la Conférence des Parties.	Les frais sont liés aux travaux de traduction, d'édition et de mise en page des documents à envoyer aux donateurs potentiels, ainsi qu'aux services d'interprétation lors de réunions bilatérales, selon les besoins.
4.1.3	Suivi du recouvrement des contributions évaluées.	Les frais sont liés à la traduction des documents à envoyer aux Parties, ainsi qu'aux services d'interprétation lors de réunions bilatérales, selon les besoins.
Coût total de l'objectif stratégique 4.1		75 000 USD

Objectif opérationnel 4.2 Efficacité opérationnelle – Promouvoir un fonctionnement optimal de la Conférence des Parties, ainsi que la capacité et l’aptitude du Secrétariat de la Convention à apporter un soutien à la Conférence des Parties et aux Parties dans leurs activités de mise en œuvre, de suivi et de notification

10. Les activités dans le cadre de cet objectif opérationnel s’étendent aussi à l’organisation de réunions de groupes de travail ou d’experts susceptibles d’être créés par la Conférence des Parties à sa dixième session, l’estimation des coûts étant fondée sur des réunions se déroulant à Genève. Le Secrétariat de la Convention prendra les dispositions nécessaires, en fonction de la décision prise par la Conférence des Parties, pour que les groupes de travail et d’experts achèvent leurs travaux en utilisant dans la mesure du possible les moyens de communication électroniques.

	Activité	Justification du budget
4.2.1	Administration et gestion générales	
4.2.1.1	Assurer l’administration et la gestion du Secrétariat de la Convention.	Le budget couvre notamment les frais de télécommunication, l’achat de dispositifs informatiques et de logiciels, les frais postaux et d’autres frais d’exploitation divers, selon les besoins.
4.2.1.2	Organiser des retraites du Secrétariat de la Convention pour la planification stratégique et le renforcement des équipes.	Les coûts sont liés à la location des salles nécessaires à la retraite annuelle ainsi qu’à l’engagement d’un facilitateur de l’extérieur, s’il y a lieu.
4.2.2	Organiser la onzième session de la Conférence des Parties.	Le budget de la onzième session couvre notamment : <ul style="list-style-type: none"> • les frais de voyage (billets d’avion et indemnité journalière) pour un délégué de chaque pays Partie à la Convention-cadre de l’OMS appartenant au groupe des pays les moins avancés ; • les frais de voyage (billet d’avion uniquement) pour un délégué de chaque pays Partie à la Convention-cadre de l’OMS appartenant au groupe des pays à revenu faible ou intermédiaire, conformément à la politique de la Conférence des Parties concernant les voyages ; • l’indemnité journalière pour un délégué de chaque pays Partie appartenant au groupe des pays à revenu faible ou intermédiaire si des fonds extrabudgétaires sont disponibles ;

	Activité	Justification du budget
		<ul style="list-style-type: none"> • les moyens logistiques généraux, y compris les services d'interprétation, de sécurité et de location, les traitements du personnel de conférence titulaire d'un contrat à court terme et les heures supplémentaires ; les frais liés au personnel détaché, la diffusion en direct sur le Web des séances plénières ; et la documentation (édition et traduction) ; • le coût de préparation de la documentation de la Conférence des Parties (traduction, édition et impression) est calculé sur la base d'un maximum estimé de quatre pages par document ; • les documents officiels ; • la mise au point d'une application logicielle pour permettre une réunion PaperSmart, le portail PaperSmart et la location de tablettes pour les délégués ; • les manifestations parallèles ; • la campagne de communication et les médias ; et • les dépenses imprévues.
4.2.3	<p>Organiser des réunions régionales avant la Conférence des Parties</p> <p><i>Six réunions régionales avant la Conférence des Parties se déroulant à la suite des réunions régionales de l'OMS précédant la Réunion des Parties pour mieux préparer les Parties aux discussions sur les thèmes choisis et les familiariser avec les documents qui seront présentés à la onzième session de la Conférence des Parties.</i></p>	<p>Le budget couvre les frais de voyage, l'indemnité journalière, les services d'interprétation, la location de salles et d'autres frais locaux.</p>
4.2.4	<p>Préparer et appuyer les activités du Bureau de la Conférence des Parties et convoquer les réunions du Bureau, notamment par vidéoconférence</p> <p><i>En fonction des besoins du Bureau, le budget sera ajusté si les travaux se déroulent dans plus de 2 langues.</i></p>	<p>Le budget couvre les frais de voyage, l'indemnité journalière, les services d'interprétation, l'édition, les moyens logistiques et l'impression.</p>
4.2.5	<p>Prendre les dispositions nécessaires pour les organes subsidiaires intersessions selon les décisions de la Conférence des Parties à sa onzième session</p>	<p>Le budget sera destiné à 2 organes subsidiaires intersessions et couvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les frais de voyage (billet d'avion et indemnité journalière) pour les Parties appartenant au groupe des pays les moins avancés ;

	Activité	Justification du budget
		<ul style="list-style-type: none"> • frais de voyage (billet d'avion uniquement) pour les Parties appartenant aux groupes des pays à revenu faible ou intermédiaire ; • les frais de voyage (billet d'avion et indemnité journalière) pour le Secrétariat de la Convention et les experts techniques ; • l'interprétation (3 langues en moyenne) ; • la location de salles ; • la documentation ; et • les moyens logistiques. <p>Moyennant une décision de la Conférence des Parties avec une composition et un mandat précis de l'organe subsidiaire, le nombre des réunions et les coûts y afférents pourront être ajustés.</p>
Coût total de l'objectif stratégique 4.2		2 312 313 USD

PERSONNEL

11. On trouvera dans le tableau ci-dessous un récapitulatif des postes qu'il est proposé de financer par les contributions évaluées et les contributions extrabudgétaires relatives à la Convention-cadre par type de poste et source de financement :

Classe	D.2	P.5	P.4	P.3	P.2	G.6	G.5	Coût en USD
CE	1 (70 %)	4 (70 %)	2 (100 %)	2 (100 %) 1 (50 %)	2 (50 %)	1 (100 %)	2 (100 %)	6 131 265
EB				3 (100 %) 1 (50 %)			1 (100 %)	2 007 075
Total	1	4	2	6	2	1	3	8 138 340

12. Le Secrétariat de la Convention estime que les postes des membres du personnel essentiels à l'exécution du mandat de base de la Conférence des Parties et au respect des obligations statutaires en vertu de la Convention doivent être financés par les contributions évaluées, car leur maintien ne saurait être remis en cause. Tous les postes sont pourvus en suivant les procédures de sélection de l'OMS.

13. Les postes de membres du personnel qui appuieront d'autres activités financées par des contributions faites dans le cadre d'accords avec des donateurs devront être financés par des contributions extrabudgétaires. Dans de tels cas, les engagements temporaires peuvent être la solution contractuelle la plus indiquée. Ces engagements ont une durée de 24 mois au maximum après quoi 31 jours au moins doivent s'écouler avant que le titulaire puisse être réengagé – si l'on a toujours besoin de ses services – pour une nouvelle période de 24 mois.

14. Les dépenses de personnel présentées dans le projet de budget sont fondées sur les dernières projections des dépenses de personnel types de l'OMS pour 2022-2023 (coût moyen des postes), avec une hausse de 5 %. Ces coûts incluent le salaire de base net, l'indemnité de poste, les avantages du personnel et les prélèvements en rapport avec l'occupation des postes.

15. Il convient de noter que l'article 34 du Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac stipule que le Secrétariat de la Convention fait également office de Secrétariat du Protocole, et que par conséquent les coûts liés à certains des postes, notamment ceux du Chef du Secrétariat et des hauts responsables, sont cofinancés par le plan de travail et le budget de la Conférence des Parties et ceux de la Réunion des Parties au Protocole.

16. La projection des dépenses de personnel à couvrir par les contributions évaluées relatives à la Conférence des Parties s'établit à 6 131 265 USD pour l'exercice 2024-2025, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

(Nombre de postes) et classe	Poste	Pourcentage à couvrir par les CE relatives à la Convention-cadre
(1) D.2	Chef du Secrétariat	70 %
(4) P.5	3 chefs d'équipe et 1 juriste principal	70 %
(2) P.4	Administrateur de programme ; Administrateur (Traités)	100 %
(1) P.3	Chargé des relations extérieures	100 %
(1) P.3	Administrateur	100 %
(1) P.3	Administrateur technique (Notification et gestion des connaissances)	50 %
(1) P.2	Administrateur chargé de la communication et du Web	50 %
(1) P.2	Administrateur technique (Coopération internationale)	50 %
(1) G.6	Assistant du Directeur exécutif	100 %
(2) G.5	Assistants	100 %

17. Il est proposé en outre d'envisager le financement des postes actuels ci-après par des contributions extrabudgétaires comme indiqué dans le tableau ci-dessous, afin d'entreprendre les activités correspondantes du plan de travail dans la mesure où ces contributions sont suffisantes. Les coûts de personnel supplémentaires pourraient atteindre 2 007 075 USD, selon les ressources mobilisées et le rythme de la mise en œuvre.

(Nombre de postes) et classe	Poste	Pourcentage à couvrir par les CE relatives à la Convention-cadre
(4) P.3	3 administrateurs techniques (Aide au développement) et 1 administrateur technique (Notification et gestion des connaissances)	3 à 100 % et 1 à 50 %
(1) G.5	Assistant	100 %

18. Les effectifs proposés (28 membres du personnel actuels en tout) sont raisonnables et modestes comparativement à ceux d'autres secrétariats de convention, d'autant plus que le Secrétariat de la Convention sert en fait deux traités, réunissant l'un (la Convention-cadre de l'OMS) 182 Parties et l'autre (le Protocole) 67 Parties au 1^{er} juillet 2023. Le plan de dotation en personnel ne tient pas compte de possibles affectations à court terme en fonction des besoins effectifs et des ressources disponibles. Voir à cet égard la liste ci-dessous de l'ensemble des postes proposés dans les plans de travail de la Conférence des Parties et de la Réunion des Parties et les sources de financement.

Classe	Poste	Pourcentage CE (Convention-cadre)	Pourcentage EB (Convention-cadre)	Pourcentage CE (Protocole)	Pourcentage EB (Protocole)
D.2	Chef du Secrétariat	70 %		30 %	
P.5	Conseiller juridique principal	70 %		30 %	
P.5	Chef d'équipe (Gouvernance)	70 %		30 %	
P.5	Chef d'équipe (Gestion des connaissances)	70 %		30 %	
P.5	Chef d'équipe (Assistance aux Parties)	70 %		30 %	
P.4	Administrateur de programme (Convention-cadre)	100 %			
P.4	Administrateur de programme (Protocole)			100 %	
P.4	Administrateur (Traités)	100 %			
P.3	Administrateur	100 %			
P.3	Administrateur chargé des relations extérieures	100 %			
P.3	Administrateur technique (Gestion des connaissances)	50 %	50 %		
P.3	Administrateur technique (Assistance aux Parties)		100 %		
P.3	Administrateur technique (Assistance aux Parties)		100 %		
P.3	Administrateur technique (Assistance aux Parties)		100 %		
P.3	Administrateur technique (Juridique)			50 %	50 %
P.3	Administrateur technique (Douanes)			100 %	
P.3	Administrateur technique (Gestion des connaissances)			100 %	
P.2	Administrateur			100 %	
P.2	Administrateur chargé de la communication et du Web	50 %		50 %	
P.2	Administrateur technique (Coopération internationale)	50 %			50 %
P.2	Administrateur chargé des relations extérieures				100 %
P.2	Administrateur technique (Assistance aux Parties)				100 %

Classe	Poste	Pourcentage CE (Convention-cadre)	Pourcentage EB (Convention-cadre)	Pourcentage CE (Protocole)	Pourcentage EB (Protocole)
G.6	Assistant du Directeur exécutif	100 %			
G.5	Assistant de l'équipe (Gouvernance)	100 %			
G.5	Assistant de l'équipe (Coopération internationale)				100 %
G.5	Assistant de l'équipe (Gestion des connaissances)	100 %			
G.5	Assistant de l'équipe (Assistance aux Parties)		100 %		
G.5	Assistant de l'équipe (Administration)			100 %	

19. On trouvera à l'annexe 2 du document FCTC/COP/10/17 une répartition détaillée des dépenses de personnel proposées.

DÉPENSES À RECOUVRER

20. Au Secrétariat de la Convention, en tant qu'entité hébergée par l'OMS, sont imputées des dépenses à recouvrer en application d'une méthodologie introduite en 2016 pour assurer le recouvrement intégral des dépenses et améliorer la transparence de l'approche. Le calcul du montant à imputer au Secrétariat de la Convention est basé sur les frais gestionnaires et administratifs de l'OMS et les effectifs du Secrétariat de la Convention qui peuvent fluctuer d'une période biennale à l'autre.

21. Le paiement de ce montant provient initialement de la déduction automatique des dépenses d'appui au programme appliquées par l'Organisation aux contributions extrabudgétaires qu'a reçues le Secrétariat de la Convention. Lorsque le montant automatiquement déduit de ces sommes n'est pas suffisant pour assurer le recouvrement des dépenses au cours d'une période biennale, l'OMS déduira le solde dû des contributions évaluées relatives au Protocole et à la Convention-cadre de l'OMS proportionnellement au montant total. Dans le cas peu probable où le montant déduit des contributions extrabudgétaires dépasserait le montant nécessaire à la couverture des dépenses à recouvrer, l'excédent serait retourné au Secrétariat de la Convention.

22. Le montant exact devant potentiellement être déduit des contributions évaluées dépendra donc du montant des contributions extrabudgétaires que le Secrétariat de la Convention parviendra à lever et à dépenser.

23. Jusqu'en 2020, l'OMS retenait 13 % des contributions évaluées relatives à la Convention-cadre de l'OMS pour couvrir cette différence potentielle et ne débloquait la différence qu'à la fin de la période biennale. Avec l'Accord d'hébergement du 30 octobre 2019, il a été établi que l'Organisation ne retiendrait plus les 13 % sur les contributions évaluées, mais que le Secrétariat de la Convention devrait encore tenir compte de ce montant dans le projet de plan de travail et de budget afin de couvrir des différences potentielles entre les dépenses d'appui au programme et les dépenses à recouvrer. Le montant non dépensé des 13 % budgétisés à partir des contributions évaluées pour la couverture des dépenses à recouvrer sera reporté, le cas échéant, sur le prochain exercice biennal.

BUDGET TOTAL

24. Le montant total des contributions évaluées proposé pour l'exercice 2024-2025 s'établit à 8 801 093 USD, dépenses à recouvrer comprises, sans augmentation par rapport à l'exercice 2022-2023. C'est là le niveau approuvé par la Conférence des Parties à sa troisième session, aucune augmentation n'ayant été apportée depuis. Les contributions évaluées sont essentielles aux fonctions statutaires et aux activités de base du plan de travail ainsi qu'à la couverture des traitements du personnel de base, afin d'assurer l'exercice de ces fonctions au niveau d'excellence attendu.

25. Le montant des contributions extrabudgétaires proposé, dépenses à recouvrer comprises, s'établit à 10 697 795 USD. Les contributions extrabudgétaires sont nécessaires pour financer les activités qui ne sont pas couvertes par les contributions évaluées, à savoir notamment une assistance directe accrue aux Parties, ainsi que les effectifs supplémentaires proposés pour la mise en œuvre de ces activités. Si les contributions extrabudgétaires voulues ne sont pas mises à disposition, la plupart des activités proposées à l'appui de la mise en œuvre des traités devront être réduites ou abandonnées.

26. Le budget total proposé à couvrir par les contributions évaluées et les contributions extrabudgétaires s'établit à 19 498 888 USD.

**COMPARAISON ENTRE LE PLAN DE TRAVAIL ET LE BUDGET 2022-2023 ET
LE PROJET DE PLAN DE TRAVAIL ET DE BUDGET 2024-2025**

27. Le projet de budget total pour l'exercice 2024-2025 est de 19 498 888 USD, ce qui représente une augmentation globale de 2,08 % par rapport au plan de travail et au budget pour l'exercice 2022-2023, adoptés par la Conférence des Parties à sa neuvième session. Comme indiqué précédemment, aucune augmentation des contributions évaluées n'est proposée.

**Comparaison des lignes budgétaires du plan de travail et du budget 2022-2023 adopté
et de celles du projet de plan de travail et de budget 2024-2025 (en USD)**

	Dépenses couvertes par les CE			Dépenses couvertes par les EB			Total		
	2022-2023	2024-2025	Variation (%)	2022-2023	2024-2025	Variation (%)	2022-2023	2024-2025	Variation (%)
Dépenses liées aux activités	1 682 303	1 657 313	-24 990 (-1,49 %)	7 524 193	7 460 000	-64 193 (-0,85 %)	9 206 496	9 117 313	-89 183 (-0,97 %)
Dépenses liées au personnel	6 106 275	6 131 265	24 990 (0,41 %)	1 591 380	2 007 075	415 695 (26,12 %)	7 697 655	8 138 340	440 685 (5,72 %)
Total des dépenses directes	7 788 578	7 788 578	0 (0 %)	9 115 573	9 467 075	351 502 (3,86 %)	16 904 151	17 170 653	266 502 (1,58 %)
Dépenses à recouvrer (13 %)	1 021 515	1 012 515	-9 000 (-0,89 %)	1 185 024	1 230 720	45 696 (3,86 %)	2 197 539	2 232 185	34 646 (1,58 %)
Total général	8 801 093	8 801 093	0 (0 %)	10 300 597	10 697 795	397 198 (3,86 %)	19 101 690	19 498 888	397 198 (2,08 %)

CONTRIBUTIONS ÉVALUÉES

28. Un montant total de 8 801 093 USD serait couvert lors des deux exercices biennaux par les contributions évaluées, ce qui représente une croissance zéro en valeur nominale.

29. Comme c'est habituellement le cas, les contributions évaluées serviraient principalement à couvrir l'organisation de la onzième session de la Conférence des Parties, les réunions du Bureau et les coûts liés aux postes du personnel de base. Une partie plus limitée des contributions évaluées a également été réservée au financement de réunions et d'autres coûts concernant les organes subsidiaires créés par la Conférence des Parties, à la notification et à l'échange d'informations, à la coordination avec les organisations intergouvernementales internationales et régionales, ainsi qu'à l'administration générale et à la gestion et aux activités de communication du Secrétariat de la Convention en rapport avec la Convention-cadre.

30. Pour ce qui est du coût des activités, le budget proposé à financer par les contributions évaluées est de 1,49 % inférieur à celui approuvé pour l'exercice précédent.

31. En ce qui concerne les dépenses de personnel, le budget proposé à financer par les contributions évaluées progresse de 0,41 % – sans toutefois qu'il y ait d'augmentation du montant total des contributions évaluées. Cette hausse est liée à des augmentations des dépenses de personnel de l'OMS.

32. Il importe de noter que bien que le Secrétariat de la Convention cherche à limiter le plus possible les augmentations de dépenses de personnel en s'abstenant d'augmenter le nombre de postes ou le pourcentage à couvrir par les contributions évaluées, des augmentations périodiques d'un exercice biennal à l'autre sont inévitables compte tenu de l'augmentation des dépenses de personnel de l'OMS. Le maintien du montant total des contributions évaluées au même niveau remettra inévitablement en cause les postes essentiels à l'exécution des mandats de base de la Conférence des Parties et des obligations statutaires en vertu de la Convention-cadre de l'OMS ainsi que les activités financées par les contributions évaluées, telles que l'organisation de la Conférence des Parties.

33. Les contributions évaluées sont les montants que chaque Partie doit verser pour pouvoir participer à la Convention-cadre de l'OMS. Le barème des contributions correspond essentiellement au produit intérieur brut d'un pays et repose sur le barème correspondant de l'OMS, en tenant compte des différences entre les États Membres de l'OMS et les Parties à la Convention-cadre de l'OMS.

34. Les contributions évaluées sont une source clé et prévisible de financement du Secrétariat de la Convention, qui contribue à limiter la dépendance à l'égard d'une base étroite de donateurs et permet d'aligner les ressources sur le plan de travail et le budget adoptés par la Conférence des Parties. Comme c'est le cas pour l'OMS, les contributions évaluées sont également une source de financement souple qui permet au Secrétariat de la Convention de rester en phase avec les exigences, d'exécuter les tâches prescrites par la Conférence des Parties et d'accomplir ce qu'on attend de lui.

35. Le Secrétariat de la Convention applique rigoureusement le Règlement financier et les Règles de gestion financière de l'OMS et s'attache à ce que les contributions évaluées allouées aux activités et à la dotation en personnel soient utilisées au maximum. À la fin d'un exercice biennal, les éventuelles contributions évaluées non dépensées, telles que le montant affecté aux dépenses à recouvrer dans le budget, sont reportées sur l'exercice biennal suivant. Cela est notifié à la Conférence des Parties et à son bureau dans le cadre du solde d'ouverture figurant dans les états certifiés des recettes et des dépenses.

36. Tout montant reporté sur l'exercice biennal suivant sera disponible pour financer les activités incluses dans le plan de travail et le budget approuvés par la Conférence des Parties pour cet exercice biennal. Les dépenses seront communiquées au Bureau de la Conférence des Parties et à la Conférence des Parties dans les rapports financiers du Secrétariat de la Convention.

CONTRIBUTIONS EXTRABUDGÉTAIRES

37. Un montant total de 10 697 795 USD sera financé par les contributions extrabudgétaires, soit une augmentation de 3,86 %.

38. En ce qui concerne le coût des activités à couvrir par les contributions extrabudgétaires, on constate dans le projet de plan de travail et de budget 2024-2025 une baisse de 0,85 % par rapport au montant approuvé dans le plan de travail et le budget 2022-2023.

39. Pour ce qui est des dépenses de personnel tributaires de la disponibilité de contributions extrabudgétaires, le montant indiqué dans le projet de plan de travail et de budget 2024-2025 représente une hausse de 26,12 % par rapport à l'exercice précédent. Cela tient au fait que des contributions extrabudgétaires devront être mobilisées pour couvrir certains postes dans le domaine de l'aide au développement.

40. Il convient de noter que le budget proposé, lorsqu'il est prévu que les dépenses soient couvertes par des contributions extrabudgétaires, est inclus afin de créer de l'« espace budgétaire » et, dans certains cas, cela représente un plafond élevé inclus pour permettre au Secrétariat de la Convention de mobiliser des ressources et de prendre les mesures appropriées conformément aux règles de l'OMS lorsqu'un donateur verse une nouvelle contribution. Le montant total des contributions extrabudgétaires ne doit pas être compris comme une obligation de mobiliser l'intégralité de ces ressources, mais comme le montant maximum qui peut être mobilisé au cours de l'exercice biennal. Toutes les activités qu'il est proposé de financer par les contributions extrabudgétaires sont conditionnées à la mobilisation des ressources correspondantes.

AUGMENTATION ÉVENTUELLE DES CONTRIBUTIONS ÉVALUÉES

41. Les contributions évaluées approuvées par la Conférence des Parties pour l'exercice 2022-2023 s'élevaient au total à 8 801 093 USD. Une augmentation éventuelle des contributions évaluées permettrait au Secrétariat de la Convention de disposer de fonds plus souples et plus prévisibles pour s'acquitter des mandats qui lui ont été confiés par la Conférence des Parties.

Fonds supplémentaires disponibles avec une augmentation éventuelle des contributions évaluées

	Proposition actuelle	Augmentation de 5 %	Augmentation de 10 %	Augmentation de 15 %
Montant total des CE	8 801 093 USD	9 241 148 USD	9 681 202 USD	10 121 257 USD
CE supplémentaires disponibles	0	440 055 USD	880 109 USD	1 320 164 USD

42. Le Secrétariat de la Convention pourrait utiliser les contributions évaluées supplémentaires résultant d'une augmentation éventuelle pour renforcer ses activités dans des domaines qui sont entièrement conditionnés à la mobilisation des contributions extrabudgétaires, tels que ceux qui visent à apporter une aide technique aux Parties pour qu'elles mettent en œuvre la Convention-cadre de l'OMS conformément à la Stratégie mondiale. Les contributions évaluées supplémentaires fourniraient des ressources prévisibles qui permettraient au Secrétariat de la Convention de commencer au moins en partie ses activités, tout en continuant de chercher des donateurs potentiels susceptibles de contribuer à la mise en œuvre complète du projet de plan de travail et de budget. Le Secrétariat de la Convention pourrait ainsi faire face aux risques liés aux augmentations régulières et inévitables des dépenses de personnel de l'OMS, comme indiqué au paragraphe 32.

43. On trouvera à l'annexe du présent rapport une estimation de l'incidence que pourrait avoir une augmentation éventuelle des contributions évaluées par les Parties actuelles.

ANNEXE

ESTIMATION DE L'INCIDENCE D'UNE AUGMENTATION ÉVENTUELLE DES CONTRIBUTIONS ÉVALUÉES PAR LES PARTIES ACTUELLES

Parties	Barème des contributions 2024-2025 ¹	Proposition actuelle	Augmentation de 5 %	Augmentation de 10 %	Augmentation de 15 %
Afghanistan	0,0078	683	717	752	785
Afrique du Sud	0,3157	27 786	29 175	30 564	31 954
Albanie	0,0104	911	957	1 002	1 048
Algérie	0,141	12 413	13 033	13 654	14 274
Allemagne	7,9075	695 943	730 741	765 538	800 335
Andorre	0,0065	569	597	626	655
Angola	0,0129	1 139	1 196	1 253	1 310
Antigua-et-Barbuda	0,0026	228	239	251	262
Arabie saoudite	1,5321	134 841	141 583	148 325	155 067
Arménie	0,0091	797	837	877	917
Australie	2,7315	240 404	252 424	264 445	276 465
Autriche	0,8785	77 322	81 188	85 054	88 920
Azerbaïdjan	0,0388	3 416	3 587	3 758	3 929
Bahamas	0,0246	2 164	2 272	2 380	2 488
Bahreïn	0,0699	6 149	6 457	6 764	7 072
Bangladesh	0,0129	1 139	1 196	1 253	1 310
Barbade	0,0104	911	957	1 002	1 048
Bélarus	0,053	4 669	4 902	5 136	5 369
Belgique	1,0715	94 301	99 016	103 731	108 446
Belize	0,0013	114	120	125	131
Bénin	0,0065	569	597	626	655
Bhoutan	0,0013	114	120	125	131
Bolivie (État plurinational de)	0,0246	2 164	2 272	2 380	2 488
Bosnie-Herzégovine	0,0155	1 366	1 435	1 503	1 571
Botswana	0,0194	1 708	1 794	1 879	1 964

¹ Sur la base du barème des contributions de l'OMS, approuvé par le Conseil exécutif et recommandé pour approbation par l'Assemblée mondiale de la Santé en mai 2023. Document disponible à l'adresse : https://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/EB152/B152_R3-fr.pdf.

Parties	Barème des contributions 2024-2025 ¹	Proposition actuelle	Augmentation de 5 %	Augmentation de 10 %	Augmentation de 15 %
Brésil	2,6047	229 244	240 707	252 169	263 631
Brunéi Darussalam	0,0272	2 391	2 510	2 631	2 750
Bulgarie	0,0725	6 377	6 696	7 015	7 334
Burkina Faso	0,0052	455	478	501	524
Burundi	0,0013	114	120	125	131
Cabo Verde	0,0013	114	120	125	131
Cambodge	0,0091	797	837	877	917
Cameroun	0,0168	1 480	1 554	1 628	1 702
Canada	3,4006	299 290	314 254	329 219	344 183
Chili	0,5434	47 828	50 219	52 611	55 002
Chine	19,7383	1 737 182	1 824 041	1 910 901	1 997 760
Chypre	0,0466	4 100	4 305	4 509	4 714
Colombie	0,3183	28 014	29 414	30 815	32 216
Comores	0,0013	114	120	125	131
Congo	0,0065	569	597	626	655
Costa Rica	0,0893	7 857	8 250	8 643	9 036
Côte d'Ivoire	0,0285	2 505	2 631	2 756	2 881
Croatie	0,1177	10 363	10 881	11 399	11 917
Danemark	0,7155	62 974	66 122	69 271	72 420
Djibouti	0,0013	114	120	125	131
Dominique	0,0013	114	120	125	131
Égypte	0,1799	15 829	16 620	17 412	18 203
El Salvador	0,0168	1 480	1 554	1 628	1 702
Émirats arabes unis	0,8216	72 311	75 927	79 543	83 158
Équateur	0,0996	8 768	9 207	9 645	10 084
Espagne	2,7613	243 023	255 174	267 326	279 477
Estonie	0,0569	5 011	5 261	5 512	5 762
Eswatini	0,0026	228	239	251	262
Éthiopie	0,0129	1 139	1 196	1 253	1 310
Fédération de Russie	2,4145	212 504	223 130	233 755	244 380
Fidji	0,0052	455	478	501	524
Finlande	0,5396	47 486	49 861	52 235	54 609

Parties	Barème des contributions 2024-2025 ¹	Proposition actuelle	Augmentation de 5 %	Augmentation de 10 %	Augmentation de 15 %
France	5,5874	491 752	516 339	540 927	565 515
Gabon	0,0168	1 480	1 554	1 628	1 702
Gambie	0,0013	114	120	125	131
Géorgie	0,0104	911	957	1 002	1 048
Ghana	0,0311	2 733	2 870	3 006	3 142
Grèce	0,4205	37 010	38 860	40 711	42 561
Grenade	0,0013	114	120	125	131
Guatemala	0,053	4 669	4 902	5 136	5 369
Guinée	0,0039	342	358	376	392
Guinée-Bissau	0,0013	114	120	125	131
Guinée équatoriale	0,0155	1 366	1 435	1 503	1 571
Guyana	0,0052	455	478	501	524
Honduras	0,0116	1 025	1 076	1 127	1 179
Hongrie	0,295	25 964	27 262	28 560	29 858
Îles Cook	0,0013	114	120	125	131
Îles Marshall	0,0013	114	120	125	131
Îles Salomon	0,0013	114	120	125	131
Inde	1,3509	118 898	124 843	130 788	136 733
Iran (République islamique d')	0,48	42 248	44 360	46 473	48 585
Iraq	0,1656	14 576	15 305	16 034	16 763
Irlande	0,568	49 992	52 491	54 991	57 490
Islande	0,0466	4 100	4 305	4 509	4 714
Israël	0,7259	63 885	67 079	70 273	73 467
Italie	4,1265	363 174	381 333	399 492	417 650
Jamaïque	0,0104	911	957	1 002	1 048
Japon	10,3944	914 825	960 566	1 006 307	1 052 049
Jordanie	0,0285	2 505	2 631	2 756	2 881
Kazakhstan	0,1721	15 146	15 903	16 660	17 417
Kenya	0,0388	3 416	3 587	3 758	3 929
Kirghizistan	0,0026	228	239	251	262
Kiribati	0,0013	114	120	125	131
Koweït	0,3028	26 647	27 979	29 312	30 644

Parties	Barème des contributions 2024-2025 ¹	Proposition actuelle	Augmentation de 5 %	Augmentation de 10 %	Augmentation de 15 %
Lesotho	0,0013	114	120	125	131
Lettonie	0,0647	5 694	5 979	6 263	6 548
Liban	0,0466	4 100	4 305	4 509	4 714
Libéria	0,0013	114	120	125	131
Libye	0,0233	2 049	2 152	2 255	2 357
Lituanie	0,0996	8 768	9 207	9 645	10 084
Luxembourg	0,088	7 744	8 131	8 518	8 905
Madagascar	0,0052	455	478	501	524
Malaisie	0,4503	39 629	41 610	43 592	45 573
Maldives	0,0052	455	478	501	524
Mali	0,0065	569	597	626	655
Malte	0,0246	2 164	2 272	2 380	2 488
Maurice	0,0246	2 164	2 272	2 380	2 488
Mauritanie	0,0026	228	239	251	262
Mexique	1,58	139 054	146 007	152 960	159 912
Micronésie (États fédérés de)	0,0013	114	120	125	131
Mongolie	0,0052	455	478	501	524
Monténégro	0,0052	455	478	501	524
Mozambique	0,0052	455	478	501	524
Myanmar	0,0129	1 139	1 196	1 253	1 310
Namibie	0,0116	1 025	1 076	1 127	1 179
Nauru	0,0013	114	120	125	131
Népal	0,0129	1 139	1 196	1 253	1 310
Nicaragua	0,0065	569	597	626	655
Niger	0,0039	342	358	376	392
Nigéria	0,2355	20 725	21 762	22 798	23 834
Nioué	0,0013	114	120	125	131
Norvège	0,8785	77 322	81 188	85 054	88 920
Nouvelle-Zélande	0,3998	35 188	36 947	38 707	40 466
Oman	0,1436	12 640	13 272	13 904	14 536
Ouganda	0,0129	1 139	1 196	1 253	1 310
Ouzbékistan	0,0349	3 074	3 228	3 382	3 536

Parties	Barème des contributions 2024-2025 ¹	Proposition actuelle	Augmentation de 5 %	Augmentation de 10 %	Augmentation de 15 %
Pakistan	0,1475	12 982	13 631	14 280	14 929
Palaos	0,0013	114	120	125	131
Panama	0,1164	10 249	10 761	11 274	11 786
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,0129	1 139	1 196	1 253	1 310
Paraguay	0,0336	2 961	3 109	3 257	3 405
Pays-Bas (Royaume des)	1,7818	156 819	164 660	172 501	180 342
Pérou	0,2109	18 562	19 490	20 418	21 346
Philippines	0,2743	24 142	25 349	26 556	27 763
Pologne	1,0831	95 326	100 092	104 858	109 625
Portugal	0,4567	40 198	42 208	44 218	46 228
Qatar	0,3481	30 633	32 164	33 696	35 228
République arabe syrienne	0,0116	1 025	1 076	1 127	1 179
République centrafricaine	0,0013	114	120	125	131
République de Corée	3,3307	293 140	307 797	322 454	337 111
Macédoine du Nord	0,0091	797	837	877	917
République démocratique du Congo	0,0129	1 139	1 196	1 253	1 310
République démocratique populaire lao	0,0091	797	837	877	917
République de Moldova	0,0065	569	597	626	655
République populaire démocratique de Corée	0,0065	569	597	626	655
République-Unie de Tanzanie	0,0129	1 139	1 196	1 253	1 310
Roumanie	0,4037	35 529	37 306	39 082	40 859
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	5,6611	498 243	523 155	548 067	572 979
Rwanda	0,0039	342	358	376	392
Sainte-Lucie	0,0026	228	239	251	262
Saint-Kitts-et-Nevis	0,0026	228	239	251	262
Saint-Marin	0,0026	228	239	251	262
Saint-Vincent-et-les Grenadines	0,0013	114	120	125	131
Samoa	0,0013	114	120	125	131

Parties	Barème des contributions 2024-2025 ¹	Proposition actuelle	Augmentation de 5 %	Augmentation de 10 %	Augmentation de 15 %
Sao Tomé-et-Principe	0,0013	114	120	125	131
Sénégal	0,0091	797	837	877	917
Serbie	0,0414	3 644	3 826	4 008	4 191
Seychelles	0,0026	228	239	251	262
Sierra Leone	0,0013	114	120	125	131
Singapour	0,6521	57 394	60 263	63 133	66 003
Slovaquie	0,2006	17 651	18 533	19 416	20 298
Slovénie	0,1022	8 996	9 446	9 896	10 346
Soudan	0,0129	1 139	1 196	1 253	1 310
Sri Lanka	0,0582	5 124	5 381	5 637	5 893
Suède	1,1271	99 198	104 157	109 117	114 077
Suriname	0,0039	342	358	376	392
Tadjikistan	0,0039	342	358	376	392
Tchad	0,0039	342	358	376	392
Tchéquie	0,4399	38 718	40 654	42 590	44 526
Thaïlande	0,4762	41 906	44 002	46 097	48 192
Timor-Leste	0,0013	114	120	125	131
Togo	0,0026	228	239	251	262
Tonga	0,0013	114	120	125	131
Trinité-et-Tobago	0,0479	4 213	4 424	4 635	4 845
Tunisie	0,0246	2 164	2 272	2 380	2 488
Türkiye	1,0935	96 237	101 049	105 861	110 672
Turkménistan	0,044	3 872	4 065	4 259	4 453
Tuvalu	0,0013	114	120	125	131
Ukraine	0,0725	6 377	6 696	7 015	7 334
Union européenne	2,5	220 027	231 029	242 030	253 031
Uruguay	0,119	10 477	11 000	11 524	12 048
Vanuatu	0,0013	114	120	125	131
Venezuela (République bolivarienne du)	0,2264	19 928	20 925	21 921	22 918
Viet Nam	0,1203	10 590	11 120	11 650	12 179
Yémen	0,0104	911	957	1 002	1 048

Parties	Barème des contributions 2024-2025¹	Proposition actuelle	Augmentation de 5 %	Augmentation de 10 %	Augmentation de 15 %
Zambie	0,0104	911	957	1 002	1 048
Zimbabwe	0,0091	797	837	877	917
Total	100	8 801 093	9 241 148	9 681 202	10 121 257

= = =